

DE MOUDON

RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : demande d'un crédit de CHF. 861'000 destiné à l'assainissement de l'éclairage public Préavis No 10/17

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mercredi 4 septembre à 20h00. M. Olivier Barraud, municipal des finances et des ressources humaines, était présent pour répondre aux questions sur le plan financier uniquement. En effet, selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF. 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Il est relevé qu'au vu de la nature de l'investissement, il sera amorti sur 10 ans. L'augmentation des charges d'exploitation prendra en compte les économies d'énergies engendrées par l'installation des nouvelles lampes.

Les dépenses pour investissements ayant été peu élevées en 2017, et les finances communales permettant le financement de ces travaux, la COGEFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

vu le préavis de la Municipalité No 10/17, ouï les rapports de la commission nommée pour cet objet et de la COGEFIN, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1. Autorise formellement la Municipalité à entreprendre les travaux selon le présent préavis,
- 2. Accorde à cet effet un crédit d'investissement global et maximum de CHF. 861'000.-TTC, dont à déduire toute participation de tiers,
- 3. Prend acte que les dépenses successives de la conclusion 2 seront activées au bilan,
- 4. Prend acte que cet investissement sera amorti en 10 ans maximum
- 5. Prend acte que l'excédent de charges d'exploitation lié à cet investissement, intérêts, amortissements et économies d'énergies compris, sont estimés en moyenne à CHF 71'600.- par année,
- 6. Donne un accord de principe au fait que le montant de CHF 861'000.- soit emprunté en temps voulu, aux meilleures conditions du marché et dans le respect du plafond d'endettement autorisé.

Moudon, le 3 octobre 2017

La rapportrice S. Freymond

Présents : Mmes Demierre et Freymond, MM. Pereira, Lohner, Goy et Isufi.

Excusés: Mme Guex-Ombelli, M. Piguet